

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.05/05

Prix réduit pour les chômeurs

Le Conseil communal peut répondre comme suit à la question écrite 2.05 /05 :

Actuellement il n'y a pas de tarif spécifique pour les personnes qui sont au bénéfice du chômage ou de l'aide sociale.

Nous avons l'intention d'introduire un nouveau tarif qui sera celui applicable aux apprenti-e-s et AVS/AI.

Cependant, si l'idée est excellente, elle pose problème sur le plan pratique. En effet, la commune n'est plus compétente ni en matière de chômage, ni en matière d'aide sociale. Elle a besoin de recourir aux Services cantonaux pour établir la qualité de chômeur ou de bénéficiaire de l'aide sociale. De plus, on peut douter du contrôle administratif disproportionné par rapport à l'avantage offert. Il y a également la protection des données personnelles qui peut poser problème.

Lorsque les modalités d'application de détail auront pu être définies en tenant compte des éléments ci-dessus, le Conseil communal introduira un tarif particulier pour ces personnes.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La secrétaire :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 14 juin 2005